



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Madame Bety WAKNINE**

Directrice générale

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : (corr. DU : D. Sourbi et J. Doignies) 04/PFU/1713827

Réf. DPC : (corr. DPC : S. Valcke – C. Jacques – S. Modrie ) 2043-091/02/2019-233PR / BR061-04

Réf. CRMS : AA /BXL20546\_649\_MuséeduChat

Bruxelles, le

Annexe :

**Objet :** BRUXELLES. Rue Royale 2-4 – Anciens hôtels de Grimbergen, de Lalaing-Hoogstraeten et de Spangen – « Bâtiment 1930 ». Demande de permis unique pour la démolition de la construction existante et la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné au Musée du Chat et du dessin d'humour. Restauration, rénovation et extension de l'hôtel ▪ **Avis conforme de la CRMS**

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 23/12/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable sur les parties classées et les importantes réserves sur les parties non classées*** émises par notre Assemblée en sa séance du 15/01/2020.

**Objet de la demande et contexte**

Le projet porte sur la création d'un Musée du Chat et du dessin humoristique sur le site du BIP (Brussels Information Point), 2-4 rue Royale. Plus précisément le BIP occupe l'ancien hôtel de Grimbergen construit en 1776 sur les vestiges de l'ancienne Chapelle palatine et sur la rue Isabelle. Le bâtiment connu plusieurs affectations. Conçu à l'origine comme un lieu d'habitation, il fut partiellement occupé par une taverne, une librairie etc. En 1920, il a été réaménagé par la Lloyds National and Provincial Foreign Bank Limited qui y installa ses bureaux. De cette époque datent l'escalier, le hall d'entrée en marbre, ainsi que la salle des guichets. Le volume initial, à l'origine symétrique de l'hôtel Belvue, est agrandi. En 1984, il est affecté par l'Etat à la Région bruxelloise. Le BIP occupe également une partie de l'ancien hôtel de Spangen (fin XVIII<sup>e</sup> siècle), construit sur les restes d'une des ailes de l'ancien hôtel d'Hoogstraeten (XV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> siècle).

Le nouveau bâtiment serait implanté à l'emplacement d'un étroit immeuble de rez. + 3, situé à l'arrière du BIP. Construit pour la Cour des Comptes (permis de construction de 1936), il est aujourd'hui désaffecté. Cet immeuble longe le Palais des Beaux-Arts avec un retour vers la rue Villa Hermosa, il est entièrement compris dans le site de la cour d'Hoogstraten et fait face à son aile septentrionale surmonté par les façades arrière de l'hôtel de Spangen.

Le Musée du Chat et du dessin humoristique se situerait à proximité immédiate, voire en contact, avec plusieurs biens classés : les façades des hôtels bordant la place Royale (AR du 22 décembre 1951), les vestiges de l'ancienne cour d'Hoogstraeten (arrêté du 31 janvier 1992), les vestiges de l'Aula Magna et de la Chapelle Palatine (arrêté du 4 juillet 1984), le Palais des Beaux-Arts (arrêté du 19 avril 1977), ainsi que le Parc de Bruxelles, classé comme site (arrêté du 21 juin 1971). Côté Villa Hermosa la parcelle concernée par le projet (vestiges de la Cour d'Hoogstraten) est située dans la zone de protection de l'ancienne Pharmacie Anglaise Delacre (arrêté du 9 septembre 1996). En outre, différentes servitudes de vue pourraient conditionner le projet.

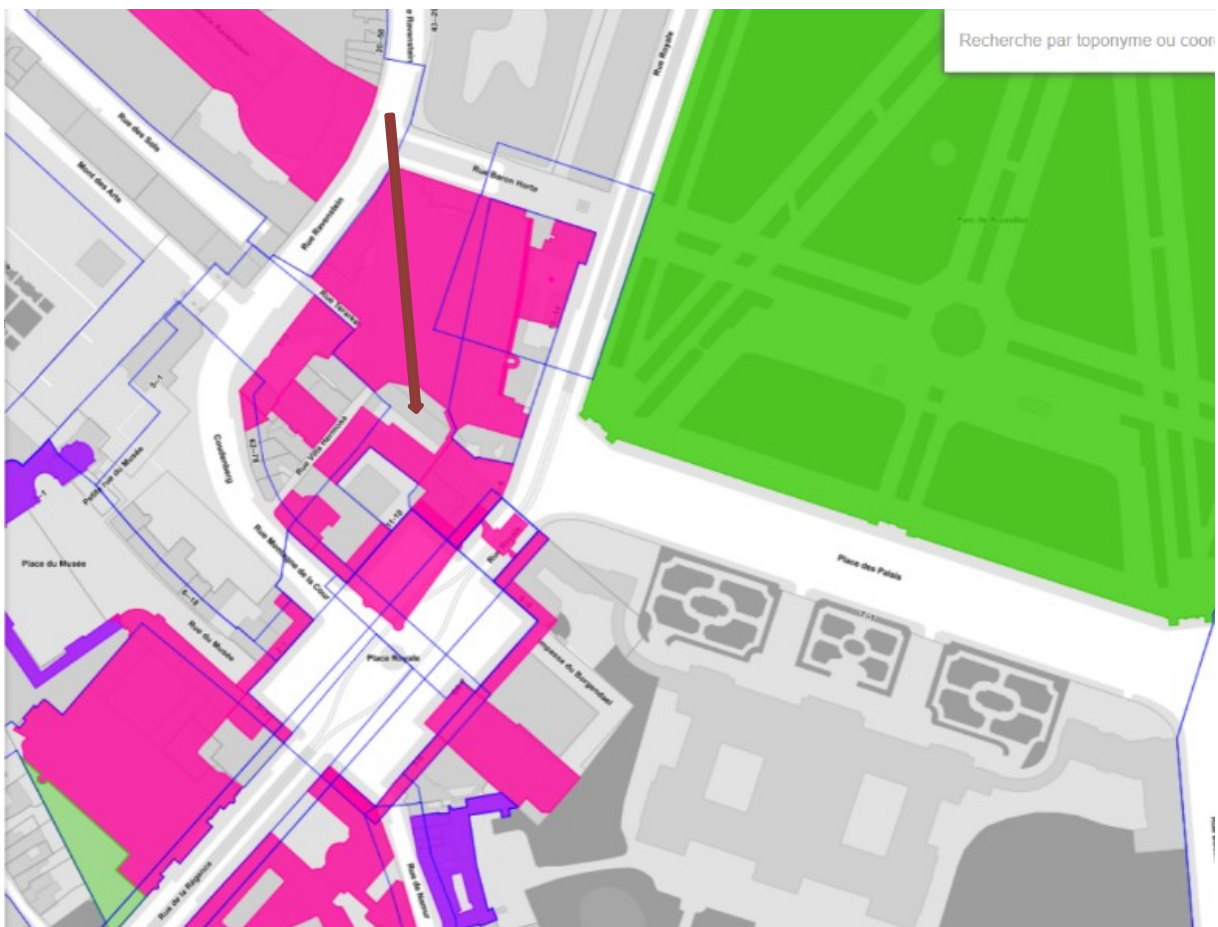
1/15



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Les bâtiments à proximité directe du site sont le Palais du Coudenberg avec le Musée Belvue et le Brussels Info Place (1), la Cour Constitutionnelle (2), l'Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg (3), le Musée des Instruments de Musique (4), le Musée Magritte (5), les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique (6), le Palais Royal de Bruxelles (7), la Cinematek (8), la Cour des Comptes (9), Palais des Beaux-Arts de Bruxelles (Bozar) (10). Le site du projet est également à proximité du Mont des Arts (A) et du Parc Royal (B). Différents restaurants se trouvent aux alentours du site.





## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Concernant les façades classées de la place Royale, il faut préciser que le classement inclut la façade donnant sur la cour des Lions de l'hôtel occupé actuellement par le BIP, en ce compris « l'annexe » datée erronément dans l'étude historique jointe au dossier, des années 1930. En effet, cette partie du bâti de l'ancien Hôtel de Grimbergen apparaît entre autres sur un lavis daté de 1814, ce qui laisse supposer qu'elle est plus que vraisemblablement contemporaine du bâti de la place Royale (fin XVIII<sup>e</sup>). Ce lavis, ainsi que d'autres documents iconographiques relatifs aux journées de Septembre, montrent qu'à l'origine ce bâti n'était pas surmonté d'une toiture mansardée telle qu'aujourd'hui. La corniche était surmontée d'une balustrade en maçonnerie pleine. Une photo datée des années 1920, époque à laquelle la Lloyds aménage les lieux pour y installer ses bureaux, montre la toiture mansardée qui rompt avec le style d'origine du bâtiment.



Lavis 1814



Journées de septembre 1830



Etat 1920 avec toiture mansardée

### Historique du dossier

Le dossier a fait l'objet de deux réunions en 2017 avec la Direction de l'Urbanisme, la Ville de Bruxelles et la Direction du Patrimoine Culturel. Le projet a été présenté à la Commission Royale des Monuments et Sites le 10 janvier 2019, lors d'une réunion à la SAU en présence de la SAU, des auteurs de projet, de la facilitatrice ASBL Quartier des arts, de la Direction du Patrimoine Culturel et de la Direction de l'Urbanisme.

Lors de cette présentation de janvier 2019, les principaux points de discussion ont porté sur les vues et les aspects du bâtiment, dans son gabarit, sa forme et sa matérialité depuis le parc et la rue Royale, considérant la très haute valeur patrimoniale du Quartier Royal dans son ensemble, notamment pour la cohérence du paysage urbain néoclassique qui le caractérise.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La CRMS a insisté sur l'importance d'une intégration réussie à l'homogénéité des 40 ha du paysage urbain néoclassique du Quartier Royal et d'un raccord réussi entre le bâtiment projeté et l'angle du bâtiment classé (couvert d'un toit mansardé depuis les années 20). Beaucoup de travail avait été réalisé par rapport au Palais des Beaux-Arts, aux sous-sols archéologiques et au BIP (voire par rapport au Old England) et aux modalités de chantier. Mais l'impact du nouveau bâtiment (et du traitement de sa peau) sur le Quartier Royal était difficilement mesurable, à l'échelle du quartier, sur les perspectives, sur le bâti néoclassique, ...

La CRMS a insisté pour pouvoir apprécier valablement le dossier, son gabarit, et sa matérialité via des représentations et photomontages réalistes depuis les points de vue clés du quartier (ces documents sont fournis dans la présente demande). L'ouverture, l'emprise et l'architecture de la nouvelle entrée projetée dans la façade classée côté cour des Lions, a également été sujette à débat, la CRMS mettant aussi en évidence le lien nécessaire avec le projet de réaménagement du BIP, pour lesquelles deux réunions ont eu lieu en octobre 2014 et janvier 2018.

***Hormis la présentation de 2019, aucune autre présentation, rencontre ou discussion n'a été organisée avec la CRMS, contrairement à ce que mentionne le rapport d'activités de la SAU 2016-2018, qui écrit que la SAU a beaucoup dialogué avec la Commission Royale des Monuments et Sites.***

**Description du projet. Principales interventions : options et principes d'intervention.**

Le nouveau musée est projeté, à l'emplacement du bâtiment 1930, qu'il est donc prévu de démolir. Située entre le BIP (Maison de la Région) et Bozar, la nouvelle construction présentera une architecture organique de teinte claire et sera réalisée en structure légère avec des plateaux très dégagés. La structure sera préfabriquée pour être montée très rapidement et faciliter les contraintes de chantier.



En fonction de la courbe de la pente de la toiture, le futur bâtiment comptera 5 à 6 niveaux hors-sol et 3 niveaux en sous-sol, destinés - en partie - aux zones de stockage du Palais des Beaux-Arts (-4 et -5), à un accès direct à sa salle Henry Le Bœuf, et à une liaison avec les vestiges archéologiques du Palais du Coudenberg ainsi qu'à son parcours muséal situé au rez-de-chaussée, ce qui en facilitera aussi l'accueil des personnes à mobilité réduite. (NB : Dans les plans et coupes, c'est l'étage situé au niveau de la rue Royale qui est considéré comme le rez-de-chaussée (R0)). La toiture, courbe, s'alignera d'un côté sur celle du faîte de la toiture du bâtiment dit « annexe » (construction antérieure à 1814 et sous toiture de 1920) donnant sur la cour des Lions et de l'autre, sur la hauteur de corniche du bâti de la rue Villa Hermosa.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



L'entrée principale du Musée est prévue par la cour des Lions via une importante intervention contemporaine dans l'entrée d'origine classée avec imposte vitrée qui se justifierait par le fait que le bâtiment ne répondrait pas aux normes actuelles pour un bâtiment public et au flux des visiteurs attendus. La porte classée serait déposée et sa maçonnerie démolie en vue de l'aménagement d'une double-porte vitrée contemporaine quasi à la largeur de cette façade.

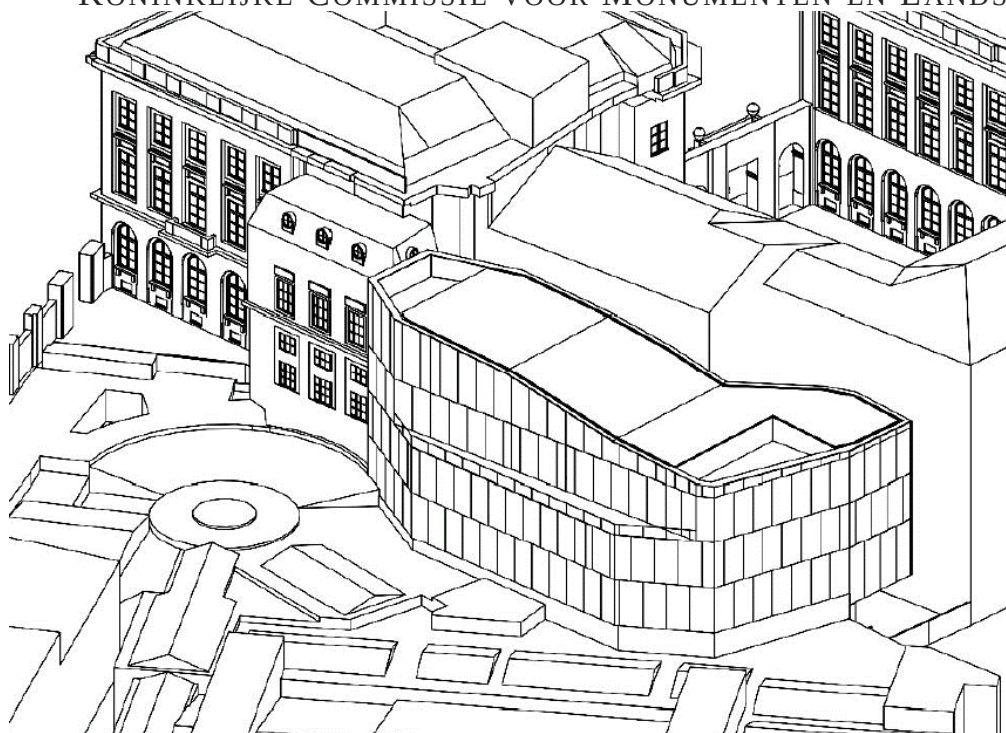


Au-delà de l'entrée, le projet prévoit le démontage du monte-personne qui obstrue actuellement le hall. Une reconfiguration des lieux permet une connexion entre le futur musée et la salle de guichets du BIP.

La forme du bâtiment projeté est organique, elle suit la mitoyenneté du côté du Palais des Beaux-Arts. Du côté du Coudenberg, elle présente un pliage permettant le dégagement de la cour et du jardin qui sera réaménagé. A noter que dans la demande aucun plan paysager du jardin n'est joint. Depuis l'espace de circulation du musée, aménagé sur toute la hauteur du bâtiment en façade, les visiteurs auront une vue du jardin et sur l'hôtel de Spangen.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



La structure, légère, se composerait d'une ossature métallique à l'exception des niveaux -4 et -5 qui présenteraient une structure en béton. Des pieux sécants seront utilisés comme fondation périphérique afin de limiter l'intervention de retrait des terres à l'empreinte du bâtiment.

Pour les façades, le projet prévoit un assemblage de cadres métalliques. Certains seront garnis d'un vitrage, soit clair, soit translucide pour empêcher les vues directes, d'autres de panneaux de béton créant une alternance de parties vitrées et de parties opaques de teinte claire. Les panneaux de béton porteront une empreinte de motifs de briques en négatif en référence à la façade de l'ancien Hôtel d'Hoogstraten, introduisant en outre des motifs de pattes de chat. Les toitures seraient en zinc. Les équipements techniques en toiture seront invisibles depuis l'espace public et des bâtiments environnants. Il s'agit cependant aussi de le vérifier depuis l'Hôtel Errera.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Dans la cour des Lions, il est prévu d'intégrer le monte-charge et les poubelles du BIP qui ne seront plus visibles depuis la rue Royale en les habillant de tôle d'acier de teinte claire. Il est également prévu l'ajout d'un banc métallique pour les visiteurs.

**Avis**

**La CRMS n'est pas opposée à la construction d'un nouveau musée entre le BIP et le Palais des Beaux-Arts, à deux pas de la place Royale et de celle des Palais.** Il s'agit en effet d'une implantation clé au cœur d'un des pôles bruxellois majeurs qui concentre institutions culturelles et musées : les Musées royaux des Beaux-Arts, le Musée Magritte, le Musée des Instruments de musique, le Musée BELvue, le site archéologique du Coudenberg, ... Le projet offre aussi l'avantage de nouvelles connexions avec la salle de guichet du BIP, le site du Coudenberg/Hoogstraeten, et, dans le futur, le Palais des Beaux-Arts. **La CRMS doit cependant regretter que la démolition projetée du bâtiment dit « 1930 » soit motivée par un manque d'entretien et un abandon notoire connu depuis de nombreuses années.** Le bâtiment n'était pas dénué d'intérêt patrimonial et aurait pu supporter une rénovation profonde ainsi que l'accueil d'une fonction muséale. Dont acte.

Sans se prononcer sur l'organisation des aménagements intérieurs, **la CRMS estime que l'impact patrimonial majeur du nouveau musée est principalement lié à son insertion au cœur du Quartier Royal, et que si la parcelle -prise isolément- est effectivement non classée, le projet intervient en plein cœur d'un ensemble de biens classés et d'un quartier remarquable d'un point de vue patrimonial. L'impact patrimonial réside aussi au niveau des sous-sols archéologiques.**

Comme la CRMS a eu l'occasion de le rappeler dans son mémorandum, le Quartier Royal est un des ensembles patrimoniaux les plus remarquables de la Région bruxelloise ainsi qu'un témoin exceptionnel à l'échelle nationale et internationale de l'urbanisme du Siècle des Lumières. Composé de la place Royale, du Parc de Bruxelles et des axes qui l'entourent, le Quartier Royal est réalisé sur les hauteurs de Bruxelles entre 1775 et 1785. Ce vaste ensemble néoclassique d'environ 40 ha est articulé autour d'une place monumentale et ouverte, à l'image d'autres places royales comme à Reims ou à Nancy. A la fin du XVIIIe siècle, le Quartier Royal témoigne d'une étonnante modernité par rapport au reste de Bruxelles de par son architecture néoclassique sobre et rigoureuse, ses perspectives urbaines, ses statues publiques, ses tracés rectilignes, etc. L'élite de la société bruxelloise, commanditaire d'un bon nombre des nouvelles constructions, y retrouve les caractéristiques d'une architecture nouvelle qu'elle rencontre lors de ses voyages à Londres, Paris ou Vienne.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



C'est la trame urbaine de ce même Quartier Royal qui va moduler à partir du XIX<sup>e</sup> siècle les extensions intra- et extra-muros du Pentagone, tel le développement du quartier Léopold, le prolongement des rues Royale et de la Régence et même de la rue de la Loi jusqu'au Cinquantenaire. **Tout le long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le quartier sera en évolution constante et s'adaptera à la ville moderne mais il conservera toujours sa remarquable cohérence avec des interventions témoignant d'une maîtrise absolue de l'art de la transition urbaine. Le Quartier Royal n'a en effet cessé d'évoluer, mais les architectes qui sont intervenus, même les plus modernes de leur époque, ont pris soin de toujours intégrer les nouveaux immeubles à l'architecture initiale de ce prestigieux ensemble et ce, en s'inspirant de l'ordonnancement néoclassique (dont l'entablement) et des principes de régularité, d'horizontalité et de symétrie.** A titre d'exemples, citons, au XIX<sup>e</sup> siècle, Gustave Saintenoy et les travaux d'extension de l'Ancien Palais du comte de Flandre de la place Royale vers la rue de la Régence, ou Alphonse Balat qui assure la transition entre le Palais Royal et l'ancien Hôtel Belle-Vue à l'angle de la place des Palais et de la place Royale. Au 20<sup>e</sup> siècle, Victor Horta adapte la façade de son projet de Palais des Beaux-Arts (1922-1929) le long de l'escalier afin qu'elle assure la transition avec l'Hôtel Errera adjacent ; quant à Michel Polak et René Thery ils conçoivent l'immeuble de bureau de la place du Trône (ancien « Electrobel ») avec une façade faisant elle aussi la transition vers le Quartier Royal.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Comme l'ensemble de la Région, le Quartier Royal est concerné par la transition et l'évolution, et la CRMS comprend le choix d'y implanter un nouveau musée et les opportunités que cela représente pour la Région. **Mais, tout en pouvant être moderne, il est primordial que le projet s'inscrive dans le respect du paysage urbain historique mondialement reconnu que constitue le Quartier Royal et qui a globalement bien résisté aux évolutions des 150 dernières années, en ce compris le tout à l'automobile.**

**Sans s'opposer à une écriture contemporaine, la CRMS estime que la matérialisation proposée ne rencontre pas suffisamment la volonté annoncée dans le dossier d'une intégration harmonieuse au quartier (traitement et couleur – gabarit et servitudes de vue).** Il s'agit ici d'assurer surtout une intégration aux bâtiments néoclassiques, plutôt qu'à d'autres édifices identifiés dans le dossier, comme par exemple l'ancien Old England (actuel MIM), référencé par l'architecte pour motiver l'assemblage de cadres métalliques pour les façades.

Les photomontages, réalisés uniquement en journée, rendent un blanc qui ne paraît pas réaliste sur le plan de la réalisation sur le terrain. En témoignent aussi plusieurs autres projets de l'architecte déclinant ce même type de formule de matérialisation de façade. **Dans le contexte du Quartier Royal, la CRMS n'est pas non plus favorable à une telle transparence. De nuit, le bâtiment se distinguerait comme un « phare » tandis que le Quartier Royal se caractérise par sa cohérence, sa sobriété, son unité et la continuité de l'ensemble des bâtiments, présentant des façades unies à prédominance de pleins.** La CRMS demande de revoir ce volet du dossier au bénéfice d'une meilleure transition entre l'architecture néoclassique initiale, les différents projets réalisés aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, et le nouveau bâtiment XXI<sup>ème</sup> pour un plus grand respect des fondamentaux de la composition du Quartier Royal et des liens forts et cohérents unissant l'ensemble des bâtiments.

Le nouveau musée, projeté en retrait, ne modifierait pas le lien visuel entre l'hôtel Errera et l'église Saint-Jacques sur Coudenberg et respecterait en sens la servitude panoramique de 1858 et la convention établie entre la Ville de Bruxelles et l'Etat belge en 1903 (avec un avenant en 1914)<sup>1</sup>, liées

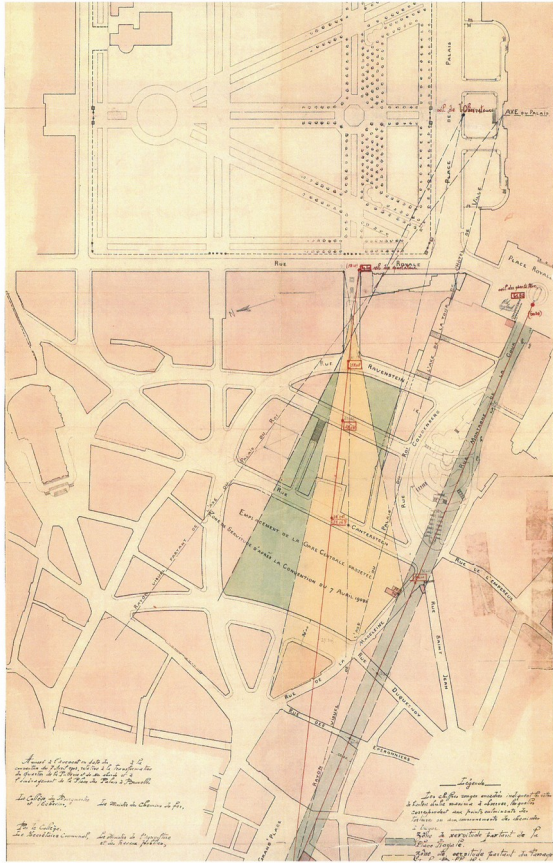
<sup>1</sup> Dès l'époque de la création du quartier royal, une servitude touchait les terrains attenants à l'actuel Errera. Cette servitude précisait qu'aucun bâtiment construit derrière « la galerie décorée » (ce terme désigne la balustrade ornée de vases), ne pouvait être visible depuis le parc. Par l'interdiction de construire à proximité de l'hôtel Errera - dont la façade principale est perpendiculaire à la rue Royale - on



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

à la construction du nouveau Palais royal et destinées à préserver un dégagement vers le bas de la Ville et plus particulièrement vers la tour de l'Hôtel de Ville. Elles ont été respectées jusqu'à aujourd'hui en dépit de leur abrogation en 1962.



Servitude panoramique. Service Plans de la Ville de Bruxelles

Concernant les servitudes de vue panoramiques depuis la place des Palais et le Palais royal, le bâtiment ne semble pas visible depuis le porche d'entrée du Palais mais bien depuis la place où l'on perçoit nettement le raccord entre le nouveau bâtiment et l'annexe de la cour des Lions. Dans une logique d'intégration harmonieuse et réussie au bâti néoclassique, la CRMS demande de revoir le gabarit du projet pour des raccords moins abruptes et pour une transition plus douce avec ce bâtiment « annexe » d'avant 1814.

**La CRMS demande de ramener le sommet du nouveau musée sous le niveau de corniche du bâtiment dit « annexe » afin de s'ajuster à la hauteur de ses façades enduites blanches et non à la partie supérieure de sa toiture mansardée foncée qui doit rester plus haute et continuer de créer une limite entre le paysage urbain du XVIII<sup>ème</sup> créé sur un sol nivelé et la descente abrupte vers le bas de la ville.**

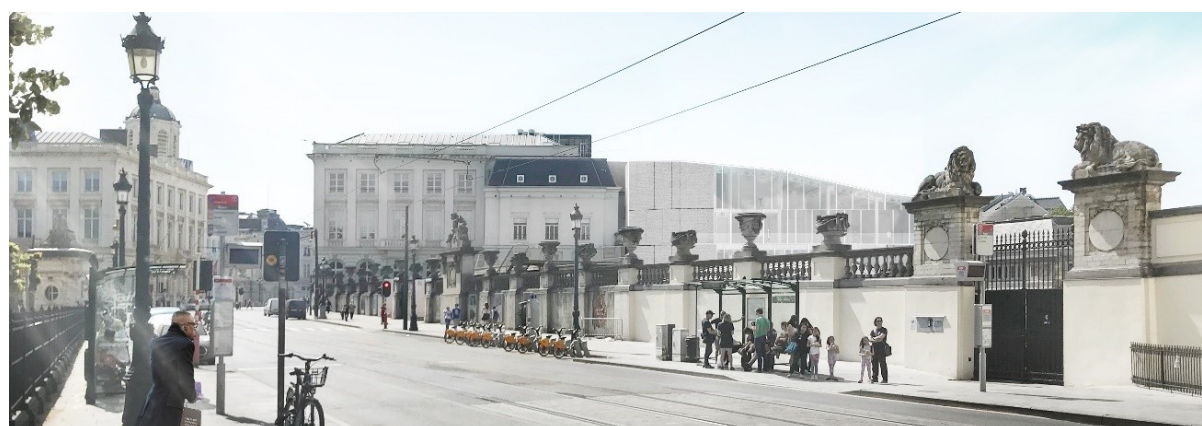
permettait en outre que ce dernier soit visible depuis la place Royale et l'église Saint-Jacques. Cette contrainte a été maintenue jusqu'à aujourd'hui après avoir été confirmée et renforcée par différentes conventions touchant aux aménagements de la place des Palais et des quartiers situés en contrebas de celle-ci. Il s'agit d'une servitude panoramique de 1858 et d'une convention établie entre la Ville de Bruxelles et l'Etat belge en 1903 (avec un avenant en 1914), liées à la construction du nouveau Palais royal et destinées à préserver un dégagement vers le bas de la Ville et plus particulièrement vers la tour de l'Hôtel de Ville. Elles ont été respectées jusqu'à aujourd'hui en dépit de leur abrogation en 1962.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



La CRMS est enfin défavorable à la nouvelle porte dans l'annexe classée d'avant 1814, non seulement car il s'agit là d'une destruction d'un bâti classé mais aussi parce que l'interventionnisme du geste est contraire aux logiques de sobriété qui caractérise le quartier et les entrées des différents bâtiments. Toutes les autres institutions culturelles et musées du quartier dévoilent leur richesse sans geste ostentatoire en façade avant. La CRMS demande de s'aligner à cette logique de sobriété qui caractérise l'ensemble des musées voisins et dès lors de renoncer à un tel signal d'appel pour les visiteurs. Si la question des flux motive la largeur du passage et l'emprise des démolitions, la CRMS réinsiste, comme elle l'a déjà fait en janvier 2019, sur la nécessaire mutualisation du dossier du Musée du Chat avec le projet de réaménagement du BIP, pour lequel deux réunions avec la CRMS ont eu lieu en octobre 2014 et janvier 2018. Il y a là une occasion de mettre au point des entrées communes pour alléger les flux et les interventions sur le bâti classé. Pour un tel enjeu de ville et vu les liens étroits et évidents entre les deux projets, mutualiser et orchestrer les travaux et calendriers des deux opérations paraît une évidence, même si elle suppose des révisions en termes de gestion.



Vue depuis la rue Royale à hauteur de l'hôtel Errera



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

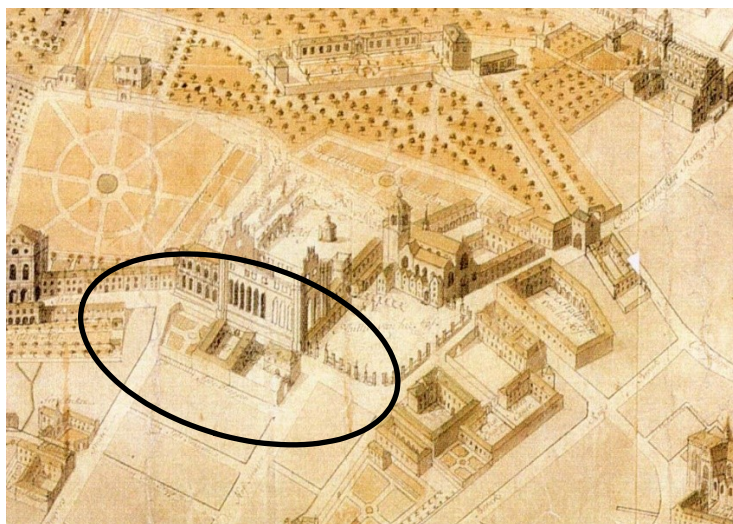


Vue depuis la place des Palais – photomontage extrait du dossier

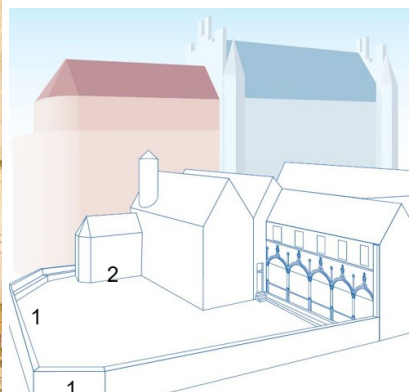
**Enfin, d'un point de vue des vestiges archéologiques**, la nouvelle construction du Musée du Chat s'insère dans l'emprise du jardin de l'hôtel d'Hoogstraeten, c'est-à-dire la propriété réunie au début du XVI<sup>ème</sup> siècle par Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten représentée sur les cartes anciennes du quartier. Pour les périodes antérieures, les informations iconographiques ne peuvent aider : l'histoire et l'archéologie prennent le relais. Le Coudenberg est en effet occupé par la cour dès la moitié du XI<sup>ème</sup> siècle<sup>2</sup>. Les fouilles effectuées dans l'emprise du jardin nord, c'est-à-dire sous l'emprise du nouveau Musée, ont livré des traces d'occupation agraire du X<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle<sup>3</sup>.

L'hôtel d'Hoogstraeten est bien représenté sur un des plans anciens, ici datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle, enserré d'un haut mur de clôture. Ce dernier a été retrouvé en fouille, associé à un mur/trottoir large de 1,10 m. Outre les traces des différents niveaux topographiques du site, les vestiges archéologiques construits déjà rencontrés partiellement lors des fouilles et attendus dans cet espace jardin sont :

1. le mur du jardin, déterminé par un mur de clôture et un trottoir ;
2. les restes de la chapelle privée de l'hôtel d'Hoogstraeten.



Grand plan de Bruxelles 3, AVB, vers 1770. Le Nord est à gauche.



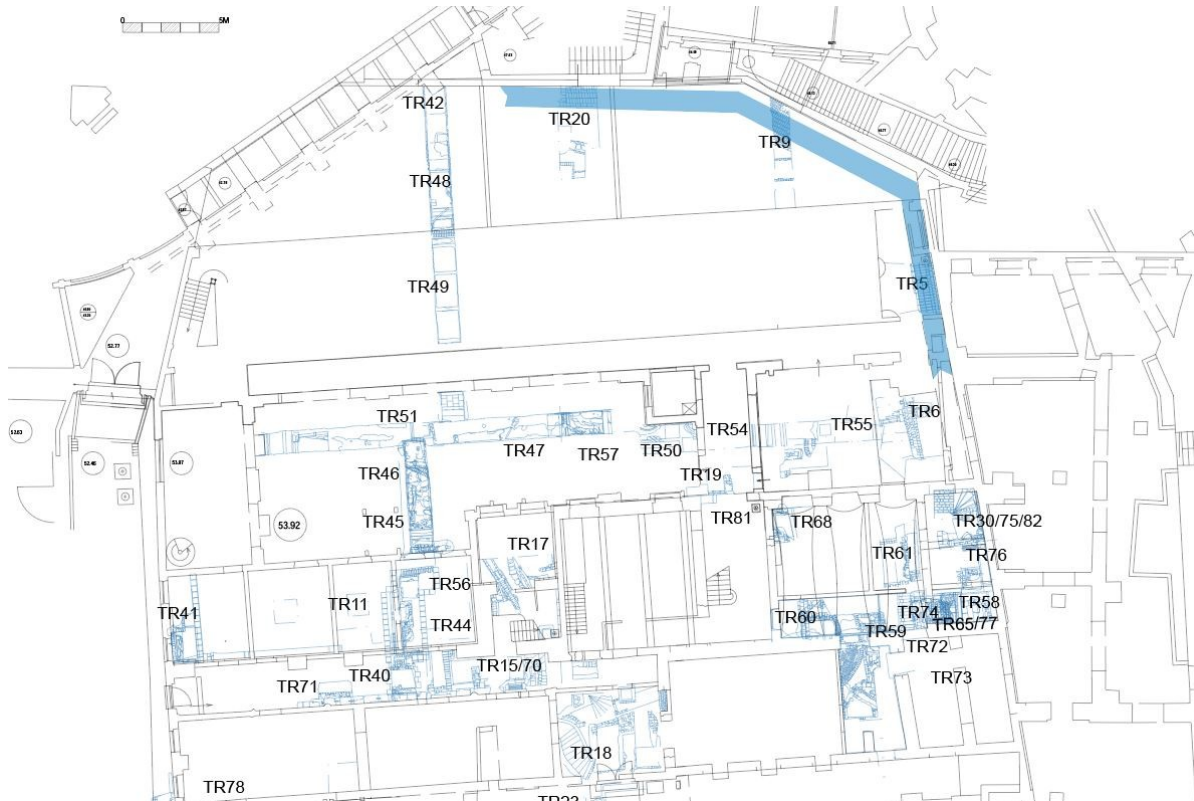
Jardin de l'Hôtel d'Hoogstraeten Evocation © Urban.brussels

<sup>2</sup> P. CHARRUADAS et al., « L'établissement d'un centre de pouvoir » in HEYMANS V. et al. Le palais du Coudenberg à Bruxelles, Bruxelles, 2014, p.54-70).

<sup>3</sup> Y. Devos, l'étude micromorphologique des terres noires de l'hôtel d'Hoogstraeten in Heymans V. et al. *Le palais du Coudenberg à Bruxelles*, Bruxelles, 2014, p.256



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Le mur et trottoirs formant clôture ont été rencontrés lors du creusement de 3 tranchées archéologiques en 1998 et 1999 (TR5, TR9, TR20).



Plan des tranchées archéologiques, 2002 © Urban.brussels, fond de plan Architectes Associés.  
En bleu : tracé du mur de clôture/trottoir à partir des vestiges rencontrés dans les tranchées TR5, TR9 et TR20.

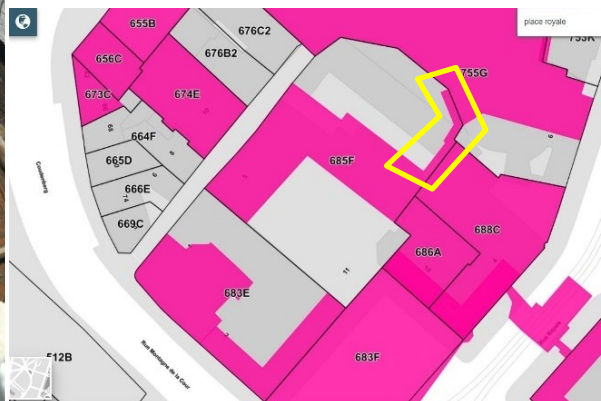


Photo du Mur encore visible actuellement, en cours de fouille en 1998 (TR5). Sur la photo de droite, on voit également des vestiges plus anciens sous la forme d'un empierrement. Photos S. Modrie © Urban.brussels. - classement dans mybrugis.irisnet.be

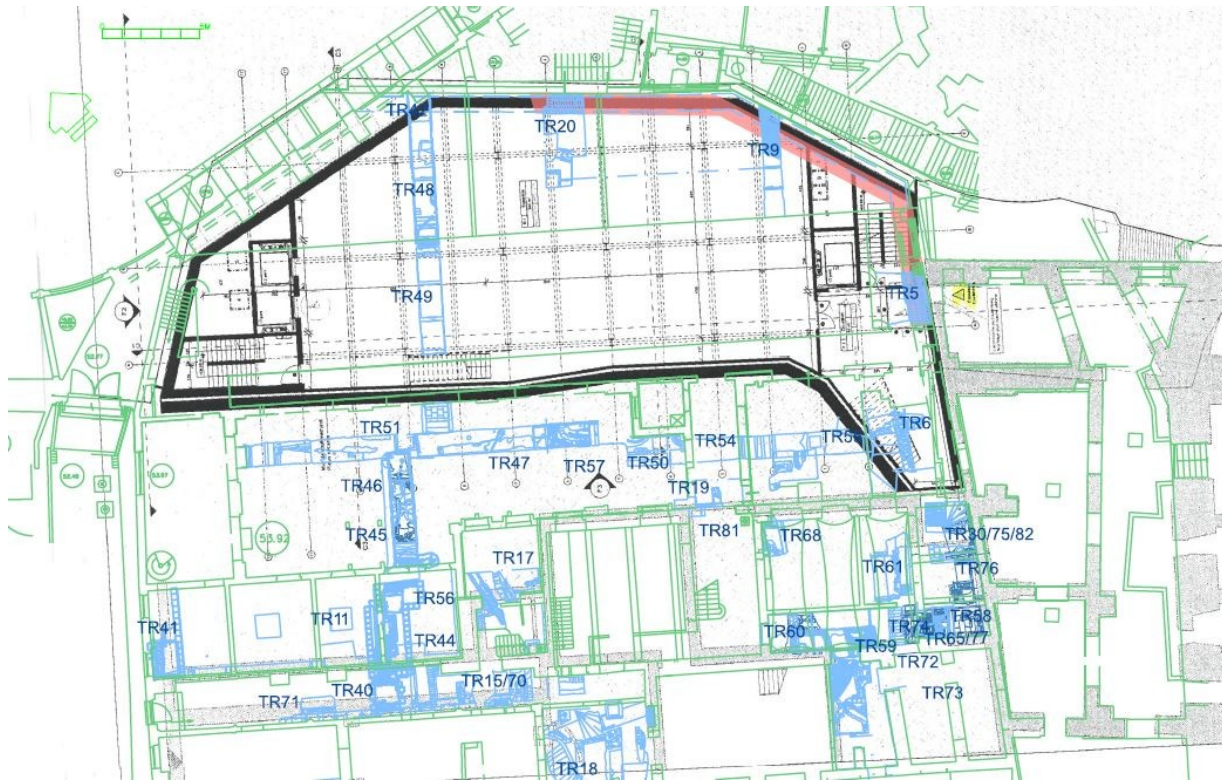
Une partie de ce mur de clôture est toujours visible dans l'espace muséal entre les niveaux -3 et -2 dans la cage d'escalier qui relie la rue Isabelle à l'espace du jardin d'Hoogstraeten. Le sommet de ce mur/trottoir varie d'un tronçon à l'autre (entre 52,22 m à 52,61 m d'altitude) et est solidement fondé. Cet aménagement est daté du XVI<sup>ème</sup> siècle. C'est bien la position de ce mur/trottoir qui est représenté sur la couche dédiée à la protection du patrimoine (classement comme monument) du site cartographique BruGIS.



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bien que demandé à plusieurs reprises aux auteurs de projet par la DPC, une version numérique des plans du PU n'aurait pas été livrée au Département Patrimoine archéologique et la superposition des plans de fouille à celui du projet reste imprécise, mais donne néanmoins une idée claire sur la destruction de ces vestiges archéologiques à proximité du mitoyen actuel. Le tracé en rouge représente la position du mur/trottoir dont la présence n'a apparemment pas été prise en compte pour l'implantation des voiles de béton et de la cage d'escalier.



Superposition du plan de fouille archéologique sur le plan projeté du projet R-3 (réf. : 386/plan 07 /B, 01-05-2019, Atelier d'Architecture Pierre Hebbelinck), dessin D. Willaumez © Urban.brussels.

Dans le planning prévisionnel du projet, une période de 6 mois maximum est prévue pour réaliser des fouilles après démolition du bâtiment actuel et avant les travaux de terrassements nécessaires à la nouvelle construction, ce qui semble acceptable. **Le projet prévoit que si certains vestiges découverts en cours de fouilles devraient être préservés et maintenus in situ, un système de fondation avec radier épais pourrait remplacer les pieux sécants prévus actuellement. Cette décision sera prise en collaboration avec le Département Patrimoine archéologique de la DPC, il s'agira de définir les vestiges à conserver et de définir en conséquence si le radier est effectivement la bonne solution ou si d'autres systèmes doivent être mis en œuvre.**

### Synthèse

En brève synthèse (*qui ne dispense pas de prendre en considération tout l'avis*), la CRMS souscrit à la construction d'un nouveau musée entre le BIP et le Palais des Beaux-Arts en remplacement du bâtiment « 1930 ». Mais, sans s'opposer à écriture contemporaine, elle demande une importante révision du projet, au bénéfice d'une meilleure transition entre l'architecture néoclassique initiale, les différents projets réalisés aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, et le nouveau bâtiment XXI<sup>ème</sup> pour un plus grand respect des fondamentaux de la composition du Quartier Royal et des liens forts et cohérents unissant l'ensemble des bâtiments.



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Il est essentiel de veiller à une meilleure intégration du nouveau bâtiment dans le **paysage néoclassique** du Quartier Royal, comme cela s'organise subtilement depuis près de deux siècles : Saintenoy, Balat, Horta, Polak, ... Tout le long des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, le quartier sera en effet en évolution constante et s'adaptera à la ville moderne mais il conservera toujours sa remarquable cohérence avec des interventions témoignant d'une maîtrise absolue de l'art de la transition urbaine.

La CRMS demande en tous les cas une diminution du gabarit du nouveau bâtiment, au minimum une réduction du volume sous le niveau de corniche du bâtiment « annexe » d'avant 1814 (sous mansard de 1920) afin de s'ajuster à la hauteur de ses façades enduites blanches et non à celle de sa toiture mansardée.

Elle demande aussi de revoir la matérialisation des façades pour garantir une meilleure intégration chromatique et matérielle du nouveau Musée au Quartier Royal et d'éviter l'effet « phare » qui adviendrait de nuit à cause du traitement fort vitré. A cet effet, les photomontages devraient être précisés et dédoublés en versions « jour » et « nuit ».

Dans ce contexte, la CRMS est également défavorable à la nouvelle porte dans l'annexe classée d'avant 1814, non seulement car il s'agit là d'une destruction d'un bâti classé mais aussi parce que l'interventionnisme du geste est contraire aux logiques de sobriété et d'unicité qui caractérise le Quartier Royal et les entrées de ses différents bâtiments. Elle demande de coordonner les modalités d'accès avec celles liées au réaménagement de l'entrée du BIP pour alléger les opérations au niveau du bâti classé et réduire les signaux d'appel.

Enfin, en fonction des découvertes archéologiques et des vestiges à mettre en valeur, elle demande une réévaluation du projet et son éventuel ajustement, notamment sur le plan structurel. Ceci doit se faire en collaboration avec le département Archéologie de la Direction du Patrimoine Culturel.

L'avis de la CRMS suppose des modifications substantielles de l'ensemble du projet que la CRMS demande dès lors de pouvoir réapprécier.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations très distinguées.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DU : D. Sourbi et J. Doignies  
BUP-DPC : C Jacques, S. Modrie, S. Valcke